Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231018-137_2023-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort **N° 137/2023**

DANJOUTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Attribution du Marché 202305CM - MAPA - Travaux de rénovation des sanitaires dans les groupes scolaires de Danjoutin – Lot 2 Couverture

Le Maire de la Commune de Danjoutin

VU

Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 dudit Code,

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

La délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire de DANJOUTIN, par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant les marchés publics de la commune,

L'arrêté du Maire n°86-2023 du 09 juin 2023 portant attribution des marchés de travaux pour la rénovation des sanitaires dans les groupes scolaires de Danjoutin, hors lot n°2 Couverture, déclaré infructueux

CONSIDERANT

La relance d'un marché négocié pour le lot n°2 Couverture par le cabinet de maitrise d'œuvre de l'opération auprès de quatre entreprises en date du 14 septembre 2023 ;

Que seule l'entreprise SARL HERSANT et Fils, sise 4 rue de Danjoutin à Belfort (90000), a répondu à la consultation ;

Que l'offre de l'entreprise SARL HERSANT et Fils est considérée comme régulière et financièrement recevable après analyse par le cabinet de maîtrise d'œuvre de l'opération ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise SARL HERSANT et Fils, sise 4 rue de Danjoutin à Belfort (90000), pour le lot n°2 Couverture de l'opération de rénovation des sanitaires dans les groupes scolaires de Danjoutin.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231018-137_2023-AR

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période globale de 5 mois.

ARTICLE 3 :

Les sommes à engager sont de 22 535,00 € HT, qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Danjoutin, le 18 octobre 2023
Le Maire,

Emmanuel FORMET